



AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE CRÉATION DE LA CHAIRE SMART CITY ET GOUVERNANCE DE LA DONNÉE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

LE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS, membres fondateurs de la Chaire

DIJON METROPOLE, sise au 40 avenue du Drapeau, CS 17510, 21075 DIJON Cedex, prise en la personne de son Président Monsieur François REBSAMEN ou son représentant qu'il aura désigné, autrement désigné DIJON METROPOLE,

De première part,

Et

Le GROUPEMENT ON DIJON, composé des entreprises :

- **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES**, sise 19 rue Stephenson, 78180 Montigny le Bretonneux, prise en la personne de Monsieur Eric CANAVAGGIA, Directeur Projet,
- **DALKIA ELECTROTECHNICS**, sise 33 place des Corolles, TSA 77655, Tour Europe, 92099 Paris La Défense, prise en la personne de Monsieur Olivier SOULAGE, Directeur Général,
- **SUEZ**, sise 9C rue René Char 21000 DIJON, prise en la personne de Monsieur Walter MEYER, Directeur Technique et transformation Région Est,

Ci-après désignées GROUPEMENT ON DIJON

de seconde part,

Et

KEOLIS DIJON MULTIMODALITÉ, sise 49 rue des Ateliers 21000 Dijon, prise en la personne de Monsieur Laurent CALVALIDO, Directeur Général,

Ci-après désignée KEOLIS DIJON MULTIMODALITÉ

de troisième part,

Et

L'UNIVERSITE BOURGOGNE EUROPE, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis Esplanade Erasme, 21078 Dijon, prise en la personne de Monsieur Vincent THOMAS, Président,

ci-après désignée « l'UNIVERSITE »

de quatrième part,

DIJON METROPOLE, GROUPEMENT ON DIJON (BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, DALKIA ELECTROTECHNICS, SUEZ), KEOLIS DIJON MULTIMODALITÉ, et l'UNIVERSITE BOURGOGNE EUROPE étant pris ensemble sous la dénomination unique de « **les FONDATEURS** »

Par une convention en date du 11 mars 2019 telle que modifiée par les avenants des 13 octobre 2020 et 16 mai 2022, les FONDATEURS ont décidé la création d'une Chaire Smart City et gouvernance de la donnée.

Aux termes de ladite convention, la Chaire a été créée pour une durée de 3 ans renouvelable sous la forme d'un avenant par la volonté expresse des parties.

Considérant l'évolution des besoins des partenaires et les changements socio-économiques tant locaux que nationaux, les FONDATEURS ont estimé nécessaire de faire évoluer les contours de la Chaire Smart City et gouvernance de la donnée vers des problématiques numériques plus vastes et transversales. Cette évolution s'inscrit dans un contexte marqué par l'accélération de la transformation numérique des territoires et l'émergence de nouveaux enjeux liés à l'intelligence artificielle, à la cybersécurité et à la souveraineté numérique. En outre, la complexification croissante de l'environnement normatif, résultant de la multiplication des textes juridiques tant au niveau national qu'eupéen (règlement général sur la protection des données, directive NIS 2, Data Act, AI Act, Digital Services Act, etc.), nécessite une adaptation de l'offre de recherche et de formation. Il apparaît désormais indispensable de former des professionnels hautement qualifiés, capables d'accompagner les organisations publiques et privées dans leur mise en conformité juridique et dans la maîtrise des risques liés au numérique. C'est dans ce contexte que les FONDATEURS ont notamment décidé de réorienter l'axe formation vers un Master 2 Droit du Numérique, davantage centré sur les enjeux de conformité, de régulation et de gouvernance des technologies numériques.

Le présent avenant a vocation à mettre en œuvre ce considérant et à décliner les décisions prises par les comités de pilotage.

I- OBJET DE L'AVENANT

Par le présent avenant, la Chaire est reconduite jusqu'au 31 décembre 2029.

Sauf les dispositions ci-après, la Chaire est renouvelée dans les mêmes termes que ceux de la convention initiale, telle que modifiée par les avenants précédents.

Les modifications suivantes sont apportées :

Article 1 - Modification de la dénomination

La Chaire est désormais dénommée : « **Chaire Numérique et Villes Connectées** »

Article 2 - Modification de l'axe formation

L'axe « formation » concerne désormais le **Master Droit du Numérique**.

La formation se compose d'un Master 1 mention droit des affaires mutualisé avec les formations existantes dans ce domaine à la faculté de droit de Dijon et d'un Master 2 dont l'offre de formation a été construite pour suivre les évolutions sociétales en lien avec les nouvelles technologies. Le Master 2 sera ouvert aux candidats en formation continue, aux jeunes diplômés en formation initiale et aux alternants, issus du monde professionnel (cadres d'entreprises et des collectivités publiques) et/ou de filières juridiques, économiques, scientifiques, politistes.

L'ouverture du Master 2 Droit du Numérique est fixée à la rentrée universitaire 2026.

Complément de l'offre de formation : Diplôme Universitaire Délégué à la Protection des Données (DU DPO)

En complément du Master 2 Droit du Numérique et du Master 2 Smart City et Gouvernance de la donnée, l'UNIVERSITE BOURGOGNE EUROPE propose un Diplôme Universitaire Délégué à la Protection des Données (DU DPO), dont les enseignements sont mutualisés avec les deux Master 2 droit du numérique. Cette formation diplômante répond aux exigences du RGPD et prépare les professionnels à exercer les fonctions de Délégué à la Protection des Données au sein des organisations publiques et privées. Le DU DPO s'inscrit pleinement dans la mission de la Chaire en formant des experts capables d'accompagner les acteurs des villes connectées dans la gestion et la protection des données personnelles. Cette mutualisation des enseignements permet d'optimiser les ressources pédagogiques tout en offrant une expertise complémentaire aux étudiants du Master 2.

Article 3 – Participation des étudiants du Master Droit du numérique au projet de la Chaire

S'agissant de l'implication des étudiants de Master 2, les parties conviennent de systématiser l'implication des étudiants du Master 2 Droit du numérique dans les travaux de la Chaire à compter de la rentrée universitaire 2026. Cette implication prendra la forme de projets pédagogiques tutorés portant sur des problématiques juridiques concrètes rencontrées par les partenaires de la Chaire, notamment en matière de conformité en droit du numérique. Ces projets s'inscriront dans le cadre des enseignements dispensés et feront l'objet d'une évaluation académique. Les responsables du Master s'engagent à identifier, en concertation avec les partenaires, les thématiques susceptibles de donner lieu à ces travaux étudiants, dont les livrables pourront contribuer à l'analyse juridique des enjeux du droit du numérique et de la ville connectée.

S'agissant de l'implication des étudiants du Master 1, les contraintes de structuration pédagogique du diplôme limitent les possibilités d'intégration formelle dans les activités de la Chaire, les responsables du Master ne disposant pas de la maîtrise de l'emploi du temps ni des modalités de bonification des projets à ce niveau. Leur participation aux travaux de la Chaire revêtira un caractère optionnel et portera sur des thématiques juridiques volontairement allégées, adaptées à leur niveau de formation.

Article 4 - Modification de l'équipe de recherche

4.1 - Directeur scientifique : Professeur titulaire de la chaire

Il est convenu entre les FONDATEURS que le Professeur titulaire de la chaire demeure Monsieur Emmanuel PY, Professeur de droit privé à l'UNIVERSITE BOURGOGNE EUROPE.

En cas de vacance du poste de directeur scientifique, le Président de l'UNIVERSITE BOURGOGNE EUROPE proposera à la désignation des autres FONDATEURS de la chaire, le nom de l'enseignant-chercheur remplaçant.

4.2 - Co-Directeur scientifique

Sous la responsabilité du Directeur scientifique, il a pour mission d'assurer la direction des travaux scientifiques au programme de la chaire. Il apporte sa contribution à la définition et la validation des productions scientifiques et pédagogiques (ouvrages, articles, colloques, séminaires...). Il assure la responsabilité pédagogique du Master 2 Droit du Numérique.

Il est convenu entre les Fondateurs que le co-directeur scientifique est Monsieur Pierre BORDAIS, Maître de conférences en droit privé à l'UNIVERSITE BOURGOGNE EUROPE.

En cas de vacance du poste de co-Directeur scientifique, le Président de l'UNIVERSITE BOURGOGNE EUROPE proposera à la désignation des autres FONDATEURS de la chaire, le nom de l'enseignant-chercheur remplaçant. Dans l'attente de son remplacement, le Directeur scientifique assure l'intérim.

II- BUDGET ET MODALITES FINANCIERES

Le budget des années 2026, 2027, 2028 et 2029 est précisé en annexe. Il établit le montant des participations des membres fondateurs. Leur versement interviendra sur appel de fonds à la date anniversaire du présent avenant.

De plus, les crédits résiduels disponibles au 21/11/2025 sont affectés au financement des opérations courantes dont la masse salariale, la charge d'enseignement ainsi que le fonctionnement jusqu'à la fin de l'année civile 2026. Ces crédits disponibles viendront ainsi abonder l'appel de fonds 2026.

Tableau des contributions financières annuelles :

Partenaire	Contribution annuelle
Dijon Métropole	10 000 €
Bouygues Dalkia Suez	20 000 €
Keolis Dijon multimodalité	7 500 €
Total :	37500 €

Fait et passé le 01/01/2026 (un exemplaire original par partie)

Signatures :

Le Président de DIJON METROPOLE

**Le Directeur Projet de BOUYGUES ENERGIES
& SERVICES (Groupement On Dijon)**

François REBSAMEN

Eric CANAVAGGIA

**Le Directeur Général de DALKIA
ELECTROTECHNICS
(Groupement On Dijon)**

**Le Directeur Technique et transformation
Région Est de SUEZ
(Groupement On Dijon)**

Olivier SOULAGE

Walter MEYER

**Le Directeur Général de KEOLIS
DIJON MULTIMODALITÉ**

**Le Président de
l'UNIVERSITE BOURGOGNE EUROPE**

Laurent CALVALIDO

Vincent THOMAS

ANNEXE - BUDGET PREVISIONNEL 2026-2029

Budget annuel de la Chaire

MASTER 2 DROIT DU NUMÉRIQUE

Poste budgétaire	Dépenses	Recettes
Enseignements	7 000 €	
Secrétariat	20 000 €	Subvention Dijon Métropole : 10 000 €
Déplacements /restauration / hébergement des intervenants	3 000 €	Subvention autres partenaires entreprises de la chaire : 20 000 €
Total 1	30 000 €	30 000 €

RECHERCHE

Poste budgétaire	Dépenses	Recettes
Colloque	5 000 €	Subvention autres partenaires
Publication	1 500 €	entreprises de la chaire : 7 500 €
Déplacement / restauration / hébergement	1 000 €	
Total 2	7 500 €	7 500 €

| **Total 1 + 2** | **37 500 €** |

CONTRIBUTION DES ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS PUBLIQUES PARTENAIRES

Partenaire	Contribution annuelle
Dijon Métropole	10 000 €
Bouygues Dalkia Suez	20 000 €
Keolis Dijon multimodalité	7 500 €
Total :	37 500 €